

**Concours pour la création du LOGO
« 1500 ans de l'Abbaye St-Maurice »
Programme et règlement**

PREAMBULE

L'Abbaye de St-Maurice célébrera en 2015 le 1500^e anniversaire de sa fondation en l'an 515. Les célébrations se dérouleront également avant et après 2015.

Le Bureau exécutif chargé de l'organisation des manifestations de ce 1500^e anniversaire a décidé d'organiser un concours d'idées pour la création d'un logo.

Le projet sera jugé sur sa simplicité de lecture, sa souplesse d'adaptation aux différentes utilisations d'une ligne graphique, son originalité, son expressivité.

Le contexte général de ce concours et les modalités sont disponibles sur le site de l'Abbaye : <http://www.stmaurice.ch>

Un appel est publié au Bulletin officiel du canton du Valais, adressé aux écoles ECAV et ECAL et affiché dans les collèges cantonaux valaisans.

REGLEMENT

Article 1. Modalités générales

1.1. Il s'agit d'un concours d'idées, **anonyme**, à un tour.

1.2. Le concours est ouvert à tous, professionnels ou amateurs (graphistes, designers, artistes, étudiants ...), à titre individuel ou collectif. Les personnes proches parentes ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury doivent renoncer à participer.

1.3. Si le projet déposé est une œuvre collective, les noms des différents associés doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription. Devront aussi figurer les nom, prénom et adresse d'une personne de référence représentant l'équipe de projet.

1.4. Si le participant est âgé de moins de 18 ans lors de l'inscription, il doit fournir un consentement écrit d'un parent ou d'un représentant légal.

1.5. En participant, les auteurs acceptent que tous les logos puissent être publiés et utilisés par l'organisateur du 1500^e anniversaire de l'Abbaye de St-Maurice.

1.6. Le lauréat du concours reconnaît par écrit qu'il détient les droits d'auteurs du logo (cas échéant du slogan) et les cède à l'Organisateur du 1500^e anniversaire de l'Abbaye de St-Maurice, pour une utilisation sous toutes formes.

La participation au concours se déroulera de la manière suivante :

Article 2 : Dossier à remettre

Le concours étant **anonyme**, les concurrents veilleront à respecter strictement les dispositions suivantes afin de garantir leur anonymat, sous peine d'être éliminés.

2.1. L'enveloppe de transmission ne portera aucune indication de l'expéditeur. Elle contiendra

- a) le projet de logo ; les documents ne comporteront aucune inscription permettant d'identifier leur auteur, mais un **TITRE** choisi librement ; ces documents seront les suivants :
 - une version noir-blanc et une version couleur sur support papier au format A4
 - *facultatif* : une note d'intention explicative sur l'œuvre créée, et/ou sa déclinaison pour toutes les utilisations d'une ligne graphique, et/ou un slogan correspondant, le tout au format A4.
- b) une enveloppe **cachetée** portant seulement le TITRE du projet sans indication de l'auteur, enveloppe contenant
 - le formulaire d'inscription complété et signé (disponible sur le site web de l'Abbaye)
 - un curriculum vitae (1 page format A4) ou, s'il s'agit d'un groupe, un document équivalent.

2.2. Les dossiers doivent être envoyés **par courrier** à l'adresse suivante :

Concours Logo 1500^e de l'Abbaye – La Procure – Case postale 34 – 1890 St-Maurice

2.3. Les dossiers doivent parvenir chez l'organisateur au plus tard le 30 avril 2010 à 17h00.

2.4. Les dossiers reçus après la date et l'heure fixées ne seront pas ouverts pour le jugement.

2.5. Le jury peut décider de ne pas évaluer un dossier incomplet ou non conforme.

2.6. L'organisateur du 1500^e anniversaire de l'Abbaye de St-Maurice ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou détérioration des dossiers durant leur acheminement.

Article 3 : Jugement

Le Jury chargé par l'organisateur de juger les projets est composé comme suit :

Jean-Jacques Zuber, conseiller en communication, président
Samuel Carraux, responsable de l'Office du tourisme de St-Maurice
Charlotte Correia, graphiste, Vevey
Dominique Formaz, professeur, St-Maurice
Marie-Antoinette Gorret, artiste et graphiste, Charrat
Guy Luisier, Chanoine, Abbaye de St-Maurice
Jean-Jacques Rey-Bellet, co-président du 1500^e, St-Maurice
Alain Roduit, membre du Bureau exécutif du 1500^e, St-Maurice

3.1. Le Jury évalue les projets et désigne trois lauréats.

3.2. Le Jury est tenu par un droit de réserve quant au contenu des délibérations.

3.3. Les décisions du Jury ne sont sujettes ni à recours ni à réclamation. Il ne sera pas échangé de correspondance.

3.4. Le Jury établira un bref rapport final à l'intention de l'organisateur.

3.5. Le résultat du concours, avec un extrait du rapport final, sera publié à partir du 31 mai 2010 sur le site de l'Abbaye de St-Maurice et les gagnants seront informés individuellement par courrier.

Article 4 : Les prix.

4.1. Les prix, d'une valeur totale de Fr. 2'015.- seront distribués de la manière suivante :

1^{er} prix Fr. 1'115.-

2^e prix Fr. 600.-

3^e prix Fr. 300.-

4.2. Les participants non primés ne seront pas dédommagés pour leur participation au concours.

4.3. Le Jury a le droit de ne pas attribuer un ou des prix s'il estime que la qualité minimum n'est pas atteinte. Il peut désigner des ex aequo. Il propose le projet lauréat à l'organisateur qui demeure libre de le choisir, lui ou un autre, pour en faire son logo et servir de base pour sa ligne graphique.

Article 5 : Annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit de reporter, suspendre ou d'annuler le concours à tout moment de la procédure. Il communiquera par les mêmes voies que la publication initiale.

St-Maurice, le 23 mars 2010